

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1957.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission de comptabilité (1) sur le projet de résolution portant fixation des dépenses du Conseil de la République pour l'exercice 1958.

Par M. BRIZARD

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article premier de notre règlement de comptabilité, « la dotation affectée aux dépenses annuelles du Conseil de la République est portée au budget général de l'Etat et votée par la loi de finances de chaque exercice, d'après le chiffre préalablement fixé par délibération du Conseil de la République sur la proposition des Questeurs et sur le rapport de la Commission de Comptabilité. »

(1) Cette Commission est composée de : MM. Jacques Gadoin, *Président* ; Brizard, *Secrétaire-rapporteur* ; Gaston Charlet, Paul Chevallier, Claudius Delorme, Le Sassier-Boisauné, Liot, Pauly, François Ruin.

L'objet du présent rapport est de fixer, conformément aux dispositions rappelées ci-dessus, le chiffre de la dotation du Conseil de la République pour l'exercice 1958 et de soumettre à votre approbation le projet de résolution fixant la répartition par articles de ce crédit.

Ce projet qui nous a été présenté par MM. les Questeurs, accompagné de la documentation nécessaire à l'examen approfondi auquel se livre chaque année notre Commission, s'élève à la somme de 4.200.000.000 fr.

L'augmentation importante de la dotation provient d'une part de l'application réglementaire tant aux Sénateurs en exercice et pensionnés qu'au personnel en activité ou en retraite, des mesures légales concernant les rémunérations, d'autre part de l'accroissement des dépenses de bâtiments, enfin de dépenses particulières dues au renouvellement partiel du Conseil de la République en 1958.

Nous attirons en effet votre attention sur les nombreuses mesures de revalorisation des traitements décidées par l'Etat depuis le vote de la dotation de l'exercice 1957.

A cette époque, en effet, seule était prévue par le décret du 30 juin 1955 portant remise en ordre des rémunérations des fonctionnaires, une augmentation générale en juillet 1957, le traitement afférent à l'indice 100 étant fixé à 180.000 fr. au lieu de 160.000 fr. Mais un décret du 16 février 1957, donc postérieur au vote de la dotation de 1957, a aménagé le décret du 30 juin 1955 susvisé. C'est ainsi que le traitement de base correspondant à l'indice 100 fut porté de 160.000 fr. à 170.000 fr. au 1^{er} janvier 1957, à 180.000 fr. au 1^{er} mai 1957 et qu'un complément de 20.000 fr. s'est ajouté aux rémunérations à compter du 1^{er} novembre 1957.

A cette même date les fonctionnaires qui percevaient un traitement supérieur à l'indice brut 1000 (indice net 650) étaient placés hors échelle et la prime hiérarchique créée en 1954 était incorporée aux traitements. Enfin, le traitement de base était fixé à 200.000 fr. à compter du 1^{er} janvier 1958.

L'ensemble de ces mesures qui se répercutent en année pleine sur 1958 a imposé à notre dotation une charge supplémentaire importante. MM. les Questeurs ont par ailleurs proposé à votre

Commission d'inscrire à l'article 17 de la dotation un crédit spécial destiné à faire face aux nouvelles revalorisations des rémunérations de la fonction publique que le Gouvernement vient d'arrêter mais dont les modalités n'ont pas encore été promulguées.

Votre Commission de Comptabilité a donné son accord à cette proposition qui permettra d'éviter d'avoir recours à une demande de crédits supplémentaires dans le courant de l'exercice 1958, les crédits destinés à couvrir cette dépense pour le personnel de l'Etat figurant par ailleurs dans le projet de budget général de l'Etat déposé par le Gouvernement.

En ce qui concerne les dépenses de bâtiments, l'augmentation des crédits proposés provient, d'une part de la transformation des appartements officiels libérés en 1957 en bureaux dans le cadre du plan général de réorganisation des locaux dont le principe a été approuvé par notre Assemblée il y a plusieurs années, et d'autre part des travaux neufs telle que la construction d'un nouvel immeuble au 36, rue de Vaugirard, projet approuvé par le Bureau du Conseil de la République.

Par ailleurs, les augmentations de rémunérations que nous vous avons signalées plus haut ont amené à effectuer certains virements de crédits au sein de la dotation de l'exercice 1957: en conséquence, ces crédits ont dû être inscrits pour 1958 aux postes qui n'avaient pu être pourvus suffisamment en cours d'exercice nonobstant le report du solde excédentaire de l'exercice 1956.

Enfin, à chaque renouvellement partiel de notre Assemblée, tous les trois ans, la dotation du Conseil de la République doit supporter des dépenses spéciales, notamment en ce qui concerne les voyages de nos collègues d'Outre-Mer, les médailles, insignes, etc.

Après délibération, votre Commission de Comptabilité a approuvé les propositions de MM. les Questeurs et elle a arrêté au chiffre de 4.200.000.000 fr. le montant de la dotation du Conseil de la République pour l'exercice 1958.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission de Comptabilité vous demande de bien vouloir donner votre approbation au projet de résolution dont la teneur suit:

PROJET DE RESOLUTION

Article premier.

La dotation du Conseil de la République pour l'exercice 1958 est fixée à la somme de quatre milliards deux cent millions de francs.

Art. 2.

Cette dotation est répartie conformément à l'état ci-annexé.

ÉTAT ANNEXÉ

**Tableau résumé
de la Dotation du Conseil de la République
pour l'exercice 1958.**

Dotation du Conseil de la République pour l'exercice 1958.

ARTICLES	DESIGNATION DES SERVICES	CREDITS
	<i>Dépenses parlementaires :</i>	
1	Indemnité des sénateurs.....	1.024.000.000
2	Indemnités de fonction et de représentation. { I. — Indemnité du Président..... II. — Indemnité des membres du Bureau..... III. — Frais de réception et de représentation de la Présidence... IV. — Frais de réception et de représentation du Conseil de la République.....	6.912.000 9.676.800 5.000.000 3.500.000
3	Indemnités diverses. { I. — Indemnité de résidence..... I bis. — Indemnités diverses..... II. — Prestations familiales..... III. — a) Frais de voyage..... b) Frais de mission et d'enquête..... c) Frais de mission des Sous-Commissions légales..... IV. — Indemnité des membres du Cabinet et du Commandant Militaire du Palais.....	207.872.000 111.000.000 54.600.000 105.000.000 15.000.000 3.200.000 11.500.000
	<i>Dépenses de personnel :</i>	
4	Traitements et salaires. { I. — Titulaire et stagiaire..... II. — Hors cadre.....	437.000.000 4.800.000
5	Indemnités.. { I. — Cherté de vie..... II. — Travaux supplémentaires..... III. — Logement..... IV. — Chauffage..... V. — Prestations familiales..... VI. — Résidence..... VII. — Diverses.....	Mémoire. 139.000.000 25.900.000 20.000.000 30.800.000 97.980.000 82.200.000
	<i>Dépenses de matériel :</i>	
6	Mobilier et matériel.....	34.000.000
7	Fournitures de bureau.....	17.000.000
8	Habillement.....	8.300.000
9	Voitures.....	8.500.000
10	Impressions.....	70.000.000
11	Bibliothèque et archives.....	4.000.000
12	Achat de journaux et abonnements au <i>Journal officiel</i>	4.100.000
13	Travaux d'art. — Médailles et insignes.....	2.800.000
14	Service postal et téléphonique.....	28.000.000
	<i>A reporter.....</i>	2.571.640.800

Dotation du Conseil de la République pour l'exercice 1958. (Suite et fin.)

ARTICLES	DESIGNATION DES SERVICES	CREDITS
	<i>Report</i>	2.571.640.800
	<i>Dépenses diverses :</i>	
15	Service médical et service social.....	61.900.000
16	Aide au logement.....	Mémoire.
17	Dépenses diverses.....	233.709.200
	<i>Dépenses de bâtiment :</i>	
18	I. — Entretien	67.300.000
	II. — Exploitation	57.000.000
	III. — Travaux neufs.....	252.400.000
	<i>Dépenses du Jardin du Luxembourg :</i>	
19	I. — Personnel de jardinage et de surveillance.....	96.000.000
	II. — Matériel, fournitures et travaux.....	47.900.000
	<i>Caisse des retraites du personnel :</i>	
20	I. — Pensions à la charge de la dotation.....	2.750.000
	II. — Contribution égale aux retenues subies par le Personnel	31.400.000
	III. — Subvention à la Caisse des Retraites.....	27.600.000
	IV. — Application aux retraités des lois de l'Etat.....	185.000.000
	<i>Caisse des retraites parlementaires :</i>	
21	I. — Subvention à la Caisse des Retraites des anciens sénateurs et péréquation des pensions.	244.800.000
	II. — Equilibre financier de la Caisse des Retraites des anciens membres du Sénat.....	237.600.000
	<i>Versement forfaitaire au Trésor public :</i>	
22	Versement au titre de la taxe proportionnelle.....	83.000.000
	Total	4.200.000.000